

Arrêté n° AT-2022-017

Direction : Aménagement du Territoire

Domaine : Urbanisme-Planification

Objet

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Lembron : ajout d'objectifs complémentaires

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n°ADE-2019-014 du Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Lembron en date du 19 septembre 2019 ;

VU l'arrêté n°AT-2022-005 du Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme ajoutant des objectifs à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Lembron en date du 24 février 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-Lembron en date du 17 juillet 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-Lembron en date du 19 juin 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter les objectifs définis dans les arrêtés ADE-2019-014 et AT-2022-005 afin de :

- Revoir les règles relatives à la gestion des eaux pluviales pour en assurer une meilleure gestion ;
- Adapter les règles relatives aux activités en zone Ub et Uh afin de permettre le maintien d'activités non-nuisantes dans le tissu urbain existant ;
- Modifier les règles de hauteurs dans les zones UL et Ua pour s'adapter au mieux aux types de constructions autorisées dans ces zones ;
- Compléter les règles de stationnement en zone AUh en lien avec les nouvelles orientations d'aménagement prévues sur les secteurs concernés ;
- Prévoir des règles concernant l'installation de panneaux photovoltaïques au sol ;
- Modifier l'objectif relatif à la mise à jour des emplacements réservés ;

*

ARRETE

ARTICLE 1 : qu'aux objectifs définis par les arrêtés du Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme n°ADE-2019-014 en date du 19 septembre 2019 et n°AT-2022-005 en date du 24 février 2022 s'ajoutent les nouveaux objectifs suivants :

Arrêté n° AT-2022-017

- **Modification des règles relatives à la gestion des eaux pluviales :**
Le PLU actuel ne définit aucune règle en termes de gestion des eaux pluviales. Il est aujourd'hui souhaitable d'encadrer la gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines et à urbaniser hors centre-bourg.
- **Adaptation des règles relatives aux activités en zone urbaine**
Actuellement, le règlement fixe une limite de 40 m² d'emprise au sol pour les activités artisanales en zones Ub et Uh. Il est aujourd'hui nécessaire d'assouplir cette réglementation pour permettre aux activités déjà présentes de perdurer et éventuellement d'être reprises, tout en veillant à limiter les nuisances pour les riverains.
- **Modification des règles de hauteurs en zones UL et Ua**
La zone UL correspond au pôle sportif de la commune et la zone Ua à une partie de la zone d'activité, elle-même située en zone AUa. Dans un souci de cohérence avec la vocation de ces zones et entre les zones Ua et AUa, il est nécessaire de faire évoluer les règles de hauteurs des constructions sur ces secteurs.
- **Modification des règles de stationnement en zone AUh**
En complément des nouvelles orientations d'aménagement prévues dans le cadre de la présente procédure, il est nécessaire de modifier et compléter les règles de stationnement en zone AUh.
- **Encadrement des installations photovoltaïques au sol**
Le règlement de la zone agricole et de la zone naturelle ne prévoit pas de règle spécifique pour les installations photovoltaïques au sol. La présente procédure a donc pour objet d'encadrer ce type d'installation sur ces secteurs où les enjeux environnementaux et paysagers sont importants.

L'objectif relatif à la **mise à jour des emplacements réservés** est également modifié comme suit :

L'arrêté ADE-2019-014 prévoit :

- La suppression des emplacements réservés 5 et 9,
- La modification des emplacements réservés 3 et 4,
- La création d'éventuels emplacements réservés.

Plus globalement, la présente procédure de modification a pour objet de faire une mise à jour complète des emplacements réservés (création, modification et/ou suppression en fonction des besoins).

ARTICLE 2 : que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et en Mairie de Saint-Germain-Lembron durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et Madame le Maire de Saint-Germain-Lembron.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 23 août 2022

Pour le Président, Bertrand BARRAUD
et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président, David COSTON

